Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260907-DCM26_088-DE

VILLE DE MONTARGIS
Construit son avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 07 SEPTEMBRE 2026

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° 26/088

Nombre de conseillers en exercice :

33

Nombre de présents :
30

Nombre de votants :
33

Date de convocation :

28/08/2026

Publiée le :
28/08/2026

Aujourd'hui le sept septembre deux mil vingt-six, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville à la salle de réception, lieu exceptionnel de séance, sous la présidence de Mme Patrica SEINE, 1ère Adjointe au Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : Madame Patricia SEINE, M. Serge POINTLANE, Mme Catherine HANSMETZGER, Mme Mélanie BARRAS, M. Jaky PERON, Mme Nathalie PEREIRA VIEIRA, M. Geoffroy BALZEAU M. Coriolan BLANCHARD, Mme Nathalie FOULGOT, M. Dominique COQUELLE, M. David LEVALLET, Mme Véronique PERLES, M. Fabrice DUVERGER, Mme Sophie GARNIER, Mme Patricia ARVAUX, Maxime LAZREG M. Axel THOMAS, Mme Laura COIS, M. Fabrice ROY, Jean-Charles CEPISUL,Mme Caroline ORUS PLANA, M. Bruno NOTTIN, M. Dalip VEHAPI, Mme Eline LEROY, Christophe BELABBES, M. Georges. KOUAME Mme Nathalie LEMOINE M. M. Benoit DIGEON, Mme Nelly DURY, Mme Hassiba Oubraham.

Absents Excusés : M. Côme DUNIS, Mme Nadège DESPRES, M. Philippe VAREILLES

Ont donné délégation de vote :

M. Côme DUNIS à M. David LEVALLET
Mme Nadège DESPRES à M. Fabrice ROY
M. Philippe VAREILLES à M. Benoit DIGEON

-=-=-

Mme Caroline ORUS PLANA remplit les fonctions de secrétaire.

* * *

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260907-DCM26_088-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2026

OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 07 septembre 2026,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal de

-**DELEGUE** les compétences et pouvoirs au Maire pour les matières suivantes :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales ;
(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de montant ;
(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
(7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000€ ;
(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas c'est-à-dire pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune, notamment en matière de recours contre les décisions d'urbanisme, les décisions en matière d'exercice des droits de préemption, les arrêtés de circulation et de stationnement, les décisions relatives aux indemnités liées aux ouvrages et travaux publics, et en matière de personnel communal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4000 € ;
(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260907-DCM26_088-DE

(22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 €.
(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
(26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limite de montant ;
(27) De procéder au dépôt **de toutes les** demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

-**PRENDRE ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable par le Conseil Municipal.
-**AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.
-**PRECISE** qu'au titre de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Adoptée à la **MAJORITE**

3 Contres (M. Nottin, M. Belabbes, M. Leroy)

8 Abstentions (M. Cepisul, Mme Lemoine, M. Kouamé, M. Digeon, Mme Dury, M. Vareilles)

22 Pour

Caroline ORUS PLANA

Secrétaire de séance

Dominique COQUELLE,

Maire de Montargis

MAIRIE DE MONTARGIS (Loiret)

Publié le :

Certifié exécutoire le :

ID :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr